



# Carghese

— CASA CUMUNA —

## ARRÊTÉ N°2025-02

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DU PERU

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la demande d'EDF-SEI portant sur la démolition d'une cabine haute, la construction d'un mur et la dépose des lignes électriques hors tension (fils et poteaux) sur la route du Peru ;

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation sur cette voie ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Du 20 au 24 janvier 2025, durant la journée, la circulation sera coupée, route du Peru, entre la résidence La Lura et l'embranchement de l'hôtel Thalassa, dans les deux sens.

**Article 2 :** L'entreprise RAFFALLI, en charge des travaux pour le compte d'EDF-SEI devra afficher le présent arrêté en début et fin de chantier, mettre en place tous dispositifs relatifs à la sécurité des personnes et des biens, informer de l'interdiction de circuler de part et d'autre du chantier et bien en amont afin de ne pas créer d'encombrements. Elle devra remettre le site en parfait état à l'issue des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°2025-01.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Cargèse ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 13 janvier 2025

Le Maire,  
François GARIDACCI

